YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2000

DELIBERATION N°2000/11/867

OBJET : Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Association Sportive Yerroise (ASY) : autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en particulier son article 61,

VU le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifiée, relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à disposition auprès de l'Association Sportive Yerroise (ASY), un agent communal, titulaire du grade d'Educateur des APS,

CONSIDERANT que cette mise à disposition sera établie sur la base d'un temps plein (36 heures hebdomadaires),

VU l'accord de l'Association précitée,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer la convention afférente à cette mise à disposition, auprès de l'Association Sportive Yerroise (ASY),

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

DIT que la convention consécutive à la présente délibération, fera l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties ou en cas de modification des termes de la convention initiale.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

MAIRIE D'YERRES

REÇU LE
30 NOV. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 30.11.2000 et de la publication
le 1.12.2000
Le Maire.

MAIRIE D'YERRES